

2i CONTRAT PRO ACCOMPAGNÉ

Vous avez des difficultés à trouver du personnel qualifié dans vos métiers ?
 Vous souhaitez former des salariés aux besoins spécifiques de votre entreprise ?
 Vous souhaitez être accompagné et collaborer avec des professionnels de la formation ? Alors 2i Contrat pro accompagné est fait pour vous !

2i CONTRAT PRO ACCOMPAGNÉ, QU'EST-CE QUE C'EST ?

2i Contrat pro accompagné est un outil conçu pour favoriser le recrutement et l'intégration de nouveaux collaborateurs **via un contrat de professionnalisation sur-mesure** grâce à l'accompagnement d'un « OFA » (organisme de formation architecte). L'OFA permet à une entreprise qui ne dispose pas de service de formation interne d'identifier ses besoins en compétences, et de structurer le parcours de professionnalisation du nouveau collaborateur.

2i Contrat pro accompagné est un dispositif qui a pour but de :

- faciliter le recours au contrat de professionnalisation des entreprises, plus particulièrement les TPE/PME ;
- construire des parcours de professionnalisation «sur-mesure» correspondant aux besoins en compétences des entreprises ;
- favoriser l'insertion professionnelle de tout type de public ;
- renforcer les conditions de réussite de l'intégration durable des alternants ;

2i Contrat pro accompagné est accessible à toutes les branches couvertes par OPCO 2i (soit les 29 branches du périmètre)* et s'adresse aux TPE PME ne disposant pas de service de formation interne ou lorsque l'offre de formation est inexistante ou inadapté.

* sous réserve que la branche valide la reconnaissance de CCN pour les contrats de professionnalisation.

RÔLE DE L'OF ARCHITECTE (OFA)

L'OF Architecte est considéré comme un expert juridique et pédagogique accompagnant l'entreprise tout au long du parcours et lui permettant de compenser (portage pédagogique) le cas échéant l'absence « d'un service de formation interne structuré », propre aux grandes entreprises et indispensable pour faire reconnaître des pratiques de formation dites internes. Le rôle de l'OFA :

Créer un référentiel métier propre à l'entreprise

Positionner le candidat sur ce référentiel

Créer un parcours de professionnalisation sur mesure (suivant les besoins de l'entreprise et ceux du candidat)

Structurer et organiser le parcours de professionnalisation

Accompagner l'entreprise dans le remplissage du CERFA

Outiller et accompagner le tuteur, les formateurs de l'entreprise et le bénéficiaire

Assurer la gestion et suivi administratif du contrat de professionnalisation

2i **CONTRAT PRO ACCOMPAGNÉ****QUALIFICATION**

Le parcours de formation doit viser l'acquisition d'une **qualification reconnue** dans les classification d'une convention collective nationale (contrats dits de «type III»)

Le parcours de formation peut mobiliser toutes les modalités pédagogiques existantes : présentiel, à distance, AFEST.

BÉNÉFICIAIRES

- Les jeunes âgés de 16 à 25 ans
- Les demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus
- Les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)
- Les personnes ayant bénéficié d'un contrat aidé

RÉMUNÉRATION

Le montant varie en fonction de l'âge du bénéficiaire et de son niveau de formation initial.

Niveau de formation ou de qualification avant le contrat de professionnalisation

Âge	Titre ou diplôme non professionnel de niveau IV ou titre ou diplôme professionnel inférieur au bac	Titre ou diplôme professionnel égal ou supérieur au bac ou diplôme de l'enseignement supérieur
Moins de 21 ans	Au moins 55 % du SMIC	Au moins 65 % du SMIC
21 ans à 25 ans révolus	Au moins 70 % du SMIC	Au moins 80 % du SMIC
26 ans et plus	Au moins le SMIC ou 85 % du salaire horaire minimum conventionnel de branche si plus favorable	Au moins le SMIC ou 85 % du salaire horaire minimum conventionnel de branche si plus favorable

Des dispositions conventionnelles ou contractuelles peuvent prévoir une rémunération plus favorable.

DURÉE

Le contrat de professionnalisation doit avoir une durée comprise **entre 6 et 12 mois**.

Extension possible - La durée maximale **peut être portée à 36 mois** pour les publics prioritaires suivants :

- Les jeunes de 16 à 25 ans n'ayant pas validé un cycle du secondaire (donc niveau VI ou V)
- Demandeurs d'emploi inscrits depuis plus d'un an
- Demandeurs d'emploi bénéficiaire des minimas sociaux (RSA, ASS, AAH)

La formation représente entre 15 à 25 % de la durée totale du contrat. Sa durée est de 150 heures minimum. La durée de la formation interne doit être de 30% minimum.

PRISE EN CHARGE OPCO 2i

Les coûts pédagogiques de la formation sont pris en charge au réel **dans la limite de 4 000€** ou 6 000€ pour les publics prioritaires.

Rapprochez-vous de [votre conseiller](#) pour connaître les règles de prise en charge et pour tout renseignement sur ce service.